

Appel à projets de recherche 2018

Formes d'économie collaborative et protection sociale

TAPAS : *There Are Platforms as Alternatives*

Entreprises plateformes, plateformes collaboratives et communs numériques : Modèles économiques et formes de travail

Durée (ne doit pas dépasser 24 mois) : 24 mois

Nom du responsable scientifique : Corinne Vercher- Chaptal

Laboratoire responsable de la recherche : CEPN UMR- CNRS 7234
Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité

En partenariat avec La Coop des Communs

Résumé

Analyser le lien entre économie collaborative et protection sociale suppose de lever le flou qui entoure la notion « d'économie collaborative ». Dans cette perspective, le projet se propose d'opérer un effort de clarification conceptuelle en approfondissant la distinction entre les « entreprises plateformes » et « les plateformes collaboratives ». Alors que les premières se caractérisent par une gouvernance verticale et l'appropriation de l'essentiel de la valeur créée par le gestionnaire de la plateforme, les plateformes collaboratives s'organisent de manière plus horizontale et répartissent des faisceaux de droits sur les ressources créées, selon la logique de partage des communs numériques. Elles dessinent un champ susceptible de s'émanciper des principes purement marchands afin de mieux répondre à des impératifs de soutenabilité sociale et environnementale, en mobilisant la pluralité des principes économiques et en créant des articulations avec les initiatives de l'ESS et celles des communs numériques.

A partir des travaux préalables des membres du groupe, et le partenariat établi avec « La Coop des Communs » qui autorise observation participante et recherche-action, le projet vise à :

- identifier et cartographier des modèles économiques originaux permettant le développement soutenable des plateformes collaboratives ;
- explorer comment les différentes formes du travail numérique peuvent y être prises en compte et articulées à des modes de participation aux décisions, d'organisation de l'activité, de rétribution et de protection permettant de satisfaire les besoins des individus impliqués, dans un souci de respect des droits, de solidarité entre usagers et travailleurs, et d'émancipation individuelle et collective

Le projet s'ancre à plusieurs observations préalables : quelques plateformes de type coopératif tentent de répondre à des impératifs de soutenabilité sociale et environnementale. Elles intègrent, dans la conception même de leur modèle économique, l'émancipation et la protection de ceux qui y travaillent (comme salariés, indépendants ou bénévoles) et de leurs usagers en tant que contributeurs, d'une part, ainsi que leur participation au système de protection sociale, d'autre part.

Le projet vise à renseigner les conditions de développement de ces plateformes collaboratives qui peuvent, par les solutions et les innovations dont elles sont porteuses, préfigurer l'évolution des pratiques et de régulations novatrices ; et cela tout autant que ne le permet la correction des excès de l'« ubérisation » ou du « digital labor ».

TAPAS : There Are Platforms as AlternativeS

Entreprises plateformes, plateformes collaboratives et communs numériques : Modèles économiques et formes de travail

I. Contexte, positionnement et objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la continuité et le prolongement de travaux de recherche menés au cours des cinq dernières années au CEPN (Centre d'économie de Paris Nord) dans le cadre de l'ANR PROPICE (Propriété Intellectuelle, Communs et Exclusivité) puis du projet « Entreprendre 'en communs' - Droits de propriété, Communs et Entreprise »¹ portés par Benjamin Coriat (Université Paris 13 - Sorbonne Paris Cité).

Ces deux programmes aboutissent à des définitions précises de la notion de communs (Ostrom, 1990) et de celle d'économie collaborative, permettant d'envisager les conditions de leur recoupement. Le présent projet s'appuie sur ces définitions et sur certains des résultats auxquels les programmes sont parvenus concernant la propriété des communs d'une part (présentés dans Coriat coord. 2015) et la nouveauté que constituent les formes d'entreprise et d'activité liées à l'économie collaborative d'autre part.

Le projet vise à approfondir ces acquis en *centrant l'analyse sur les plateformes numériques*. Tout en poursuivant un travail de caractérisation, il va s'agir d'analyser *les conditions de développement de ces plateformes et de leur pérennité*, en lien avec les enjeux dont elles sont porteuses en termes de *nouvelles formes de travail et des modes de protection sociale qui pourraient y être attachées*.

Le projet s'ancre à plusieurs observations préalables : quelques plateformes de type coopératif tentent de répondre à des impératifs de soutenabilité sociale et environnementale. Elles intègrent, dans la conception même de leur modèle économique, l'émancipation et la protection de ceux qui y travaillent (comme salariés, indépendants ou bénévoles) et de leurs usagers en tant que contributeurs. Elles peuvent, par les solutions et les innovations dont elles sont porteuses, préfigurer l'évolution des pratiques et des régulations novatrices ; et cela tout autant que ne le permet la correction des excès de l'« ubérisation » ou du « digital labor ».

Le projet vise, à partir d'une étude empirique dans le champ du numérique, à éclairer la manière dont s'expérimentent d'autres façons d'entreprendre, mobilisant la pluralité des principes économiques (échange marchand, réciprocité, redistribution...), et créant des articulations avec les initiatives de l'ESS (économie sociale et solidaire) et celles des communs numériques.

Dans cette perspective, le projet se propose :

- (i) *D'identifier et de cartographier des modèles économiques originaux permettant le développement soutenable des plateformes collaboratives* entendues comme entreprises d'un nouveau type ;
- (ii) *D'explorer comment la nature et les formes du travail numérique peuvent y être prises en compte et articulées à des modes de participation aux décisions, d'organisation de l'activité, de rétribution et de protection* permettant de satisfaire les besoins des individus impliqués, dans un souci de *respect des droits, de solidarité entre usagers et travailleurs, et d'émancipation individuelle et collective*.

¹ <http://www.encommuns.com>

Le positionnement du projet se nourrit du débat autour de l'acceptation de la notion d'économie collaborative et de la définition de son périmètre. La notion d'économie collaborative prise dans une acception très large, est aujourd'hui utilisée pour désigner un ensemble d'agencements particuliers basés dans la grande majorité des cas sur des plateformes numériques qui relient entre eux des acteurs ainsi mis en capacité de procéder à des échanges de biens et services, monétisés ou non. Nombre de ces plateformes revêtent les caractéristiques « externes » des communs tels que PROPICE a pu, à la suite des travaux d'Elinor Ostrom, les caractériser. En effet, ces plateformes proposent une ou plusieurs ressource(s) en accès ouvert et partagé, et distribuent aux usagers différents types de droits (d'accès, de prélèvement, d'usage, ...) à titre gratuit ou contre rémunération suivant les catégories d'usagers ou les produits concernés (Coriat, 2015, 2017). Toutefois, cette proximité apparente ne doit pas faire oublier que toutes les plateformes où s'effectuent des transactions n'obéissent pas à la même logique, et ne sont pas basées sur les mêmes principes, appelant une mise en discussion du concept d'économie collaborative et de son périmètre, à laquelle s'est livré le programme « Entreprendre 'en communs' - Droits de propriété, Communs et Entreprise ».

A partir d'une revue critique de la littérature, Carballa et Coriat (2017) identifient deux approches qui structurent le champ de l'économie collaborative et participent à caractériser son contenu. Ces approches conduisent à privilégier une entrée soit *par le primat de l'accès et de l'usage sur la propriété* (Novel and Riot, 2012 ; Botsman, 2014), soit *par la présence de marchés spécifiques bi ou multifaces* (Rysman, 2009 ; Rochet and Tirole, 2006) ; ce dernier critère introduisant de fait l'économie marchande comme telle dans la définition.

Afin de dépasser les difficultés des approches existantes à distinguer nettement le champ de l'économie collaborative d'autres champs proches ou connexes, Carballa et Coriat poursuivent l'effort de caractérisation en proposant deux critères qui paraissent devoir jouer un rôle discriminant :

- Le premier critère a trait aux *modalités de la gouvernance qui préside aux échanges*, c'est à dire à la nature de la coordination qui se noue entre les acteurs à l'occasion de la transaction.

Ce critère renvoie *au rôle joué par le gestionnaire de la plateforme* c'est à dire l'intermédiaire qui assure la mise en contact des offreurs et demandeurs et la bonne exécution de la transaction. Il peut en effet s'agir *d'un rôle de simple mise en relation des acteurs* (par exemple en les hébergeant sur un site) laissant ces derniers définir la nature et les caractéristiques de la transaction qui va s'effectuer, soit au contraire *le gestionnaire de la plateforme intervient dans la nature de la transaction en fixant les règles d'admission et/ou les règles relatives au contenu de la transaction elle-même* (qualité et prix du produit notamment). Dans le premier cas, Carballa et Coriat parlent de coordination horizontale entre « pairs » ; dans le second cas, il s'agit à l'inverse d'une coordination qualifiée de verticale ou hiérarchique.

- Le second critère est relatif à *l'identité des acteurs participant à la transaction* et notamment des offreurs de produits ou services. Ceux-ci peuvent opérer *soit comme particuliers, soit comme offreurs professionnels* de produits ou services dédiés et spécifiques conçus pour l'échange. Le premier cas renvoie à une mise à disposition par les particuliers de ressources, d'actifs ou de compétences dont ils disposent et qui sont « sous-utilisées » ou « sous-employées » ; dans le second cas, il s'agit de relations entre entreprises et particuliers (situations de *B to C*)².

Le croisement de ces deux critères permet de distinguer ce qui relève de l'économie collaborative, d'une part, et ce qui a trait au secteur de l'économie marchande classique, d'autre part, même si celle-ci s'affirme alors sous la forme « d'entreprises plateformes » qui peuvent

² On peut également parler de “*Organisation to Users*” en français de “Organisation à Utilisateur”.

revêtir des caractéristiques propres et spécifiques³. La définition de l'économie collaborative qui en ressort est donc basée sur les critères suivants (Carballa, Coriat, op. cit.) :

- la coordination entre acteurs est de type « pair à pair » c'est à dire que le gestionnaire de la plateforme ne domine pas l'échange et n'en fixe pas unilatéralement les règles ;
- les transactions de « pair à pair » s'opèrent entre particuliers (et porter sur des actifs ou des ressources non complètement consommés ou employées par au moins l'un des participants à l'échange) ou font intervenir un acteur professionnel (qui délivre un produit dédié), il est alors impératif que la transaction ne s'effectue pas selon les seuls principes de l'échange marchand. C'est dans l'espace défini par ces deux critères que se situent les plateformes que nous définissons comme collaboratives, *constituant un champ susceptible de s'émanciper des principes purement marchands pour une plus grande soutenabilité*. Les plateformes collaboratives se différencient ainsi nettement des entreprises plateformes c'est à dire des plateformes au sein desquelles les règles de l'échange sont fixées et dominées par un tiers économique qui prélève une rente ou un profit, opérant ainsi comme une entreprise du monde marchand.

Sur la base de ces acquis, le projet vise à approfondir et affiner empiriquement la distinction entre « plateformes collaboratives » et « entreprises plateformes », et à *apprécier sa portée sur le plan des évolutions du travail, de l'emploi et in fine de la protection sociale dans le champ du numérique*.

II. Axes de travail

Le travail de caractérisation et de différenciation des plateformes collaboratives s'opérera autour de quatre axes - connexes - de questionnement. Les trois premiers axes visent à identifier les modèles économiques et les dispositifs organisationnels et institutionnels permettant d'assurer le développement soutenable des plateformes collaboratives tels qu'ils sont déjà mis en œuvre par les acteurs dans le respect des principes qui les guident et dans leur diversité. Il s'agira également d'observer les obstacles rencontrés par les plateformes collaboratives, qu'ils soient d'ordre organisationnel, juridique ou financier, ainsi que les projets pour les dépasser tels qu'ils peuvent être élaborés par les acteurs de terrain, les experts et les chercheurs.

Le quatrième axe accordera une attention particulière aux positionnements des plateformes collaboratives concernant la question des nouvelles formes de travail et d'emploi liées aux activités numériques. Il s'agira d'identifier les solutions mises en œuvre et/ou les pistes explorées pour lutter contre la précarisation des travailleurs/contributeurs, et favoriser une émancipation individuelle et collective dans le travail, et également d'apprécier en quoi elles peuvent préfigurer de nouvelles formes de travail.

Axe 1 : Modes de gouvernance et pouvoir de la communauté

Le premier axe vise à approfondir le critère relatif aux modalités de la gouvernance qui préside aux échanges. Si l'idée d'une « production de communs entre pairs » (*Commons-based peer production*) apparaît chez des auteurs comme Yochai Benkler (2003) et a été reprise par Michel Bauwens via le concept de *peer to peer production* (Bauwens, 2015), sur le terrain, un mode de coordination purement et exclusivement horizontale semble difficile à observer. Même les exemples emblématiques du champ des communs et de l'économie collaborative - Linux ou Debian pour le logiciel libre, Wikipedia ou Open Street Map pour les grands projets

³ Ce monde des entreprises plateformes est lui-même un monde différencié et complexe, qui peut héberger des entreprises aussi différentes que UBER, Blablacar ou La Ruche qui dit oui. Cf Coriat, Benjamin, (2016) « *Platform Capitalism, Digital Commons and Cooperativism* », SASE Annual Seminar, "Moral Economies, Economic Moralities", University of California, Berkeley, June 24-26.

collaboratifs - ne mettent pas en œuvre une gouvernance strictement horizontale, ni une organisation qui s'appuierait uniquement sur des « pairs » ayant le même statut (cf. Broca, 2013). Une distinction des rôles, avec répartition de niveaux de prérogatives est généralement repérable (rôle des « administrateurs » par exemple dans Wikipédia). En revanche, et c'est la question que nous souhaitons approfondir ici, il est possible d'identifier *des dispositifs permettant de donner un pouvoir important à la communauté d'utilisateurs/contributeurs dans la gouvernance de la plateforme*, et d'éviter qu'elle ne soit capturée par un acteur économique dominant, sans impliquer nécessairement que la coordination s'opère de manière parfaitement horizontale au sein de la communauté. Il s'agira ainsi dans ce premier axe de réflexion d'identifier les dispositifs (les arrangements organisationnels qualifiés par Ostrom d'institutionnels) permettant de donner un pouvoir important à la communauté d'utilisateurs/contributeurs dans la gouvernance de la plateforme. Il s'agira notamment d'évaluer dans quelles mesures les formes institutionnelles de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, SCIC, voire mutuelles, etc.) favorisent le montage de tels arrangements. Comment les acteurs mobilisent-ils ces statuts, les questionnent-ils, les remodelent-ils pour les faire correspondre à leur besoin ? Où se situent leurs limites et en quoi nécessitent-ils d'être complétés par des innovations institutionnelles ?

Parmi les arrangements institutionnels possibles, la forme coopérative fera l'objet d'une attention particulière. Elle est en effet théoriquement revendiquée par le mouvement du « Coopérativisme de Plateformes » (Scholz, 2017) qui envisage d'utiliser la propriété collective caractérisant les coopératives de production ou de consommateurs pour garder le contrôle des plateformes et organiser une juste redistribution de la valeur. La forme coopérative peut être mobilisée soit indirectement (cf. CoopCycle proposant un modèle alternatif à Deliveroo en s'appuyant sur des coopératives de livreurs afin de garantir leur maintien dans le salariat) soit directement (cf. les projets : Les Oiseaux de Passage, 1Dlab ou Fairbooking privilégiant la forme de la SCIC). Une analyse paraît importante à conduire en la matière, car la forme coopérative fait aussi l'objet de critiques, soit en raison de son inadaptation supposée aux dynamiques d'innovation rapide caractérisant l'économie collaborative (Choukroun, 2015), soit en raison de son recours à la propriété collective (Borritz, 2018).

Axe 2 : Pluralité des principes d'échange et modèles économiques soutenables et solidaires

Un deuxième axe du projet vise à approfondir la nature de l'échange - et le modèle économique dans lequel il s'inscrit - qui, même lorsqu'il intervient dans une situation de *B to C*, ne peut relever du seul principe marchand. Ceci ne signifie pas pour autant que les plateformes collaboratives n'ont pas une insertion forte dans les contextes économiques et le marché. Inspirées notamment par le succès des logiciels libres, de nombreux projets entendent en effet offrir une alternative crédible aux grands opérateurs de marché ou contribuer à l'activité économique sous condition de réciprocité. C'est d'ailleurs sur la critique des dérives des entreprises plateformes mondialisées comme Uber, Deliveroo ou AirBnb (qui se sont développées en tirant parti de la dérégulation, de la mondialisation, de l'évasion fiscale, et de la fragmentation du travail⁴) que le mouvement du « coopérativisme de plateformes » (Trebor Scholz, 2014) s'est développé à l'échelle mondiale. S'inscrivant dans la filiation de l'économie sociale et solidaire, des communautés du logiciel libre et des communs, les militants du coopérativisme de plateformes aspirent à l'essor d'une économie de plateformes éthique et équitable, respectueuse tant des utilisateurs (usage loyal des données personnelles, systèmes de réputation transparent, etc.) que des travailleurs (conditions décentes de travail, respectueuses des réglementations des pays d'accueil, rémunération équitable) et de l'environnement, donnant lieu sur le terrain à des expérimentations diverses : plateformes collaboratives multi-parties

⁴ Sont visées ici principalement, mais non exclusivement, les formes de « sous-traitance » internationales du travail mises en place par les grandes entreprises plateformes (Amazon, Google, Facebook, etc.) autour du Digital Labor.

prenantes, coopératives de travailleurs freelances, coopératives de données mutualisées, logiciels libres de gouvernance etc.

L'étude des plateformes collaboratives, de la nature des transactions qui y sont en jeu et des modèles économiques susceptibles de soutenir leur développement implique dès lors une grille d'analyse permettant une prise de distance face à l'économie de marché. C'est dans cette perspective que le projet mobilisera *l'approche de l'économie substantive* (Polanyi et al., 1957) ou plurielle (Laville 2010). C'est à partir de la dénonciation de ce qu'il nomme le « sophisme économiciste », c'est-à-dire la réduction de l'économie aux seuls échanges de marché, que Polanyi défend une définition substantive de l'économie. Le sens substantif « *tire son origine de la dépendance de l'homme par rapport à la nature et à ses semblables pour assurer sa survie. Il renvoie à l'échange entre l'homme et son environnement naturel et social* » (Polanyi et al. 1957). La réintégration de la perspective substantive opérée par Polanyi, appuyée par de multiples observations anthropologiques, amène à diversifier les principes d'interaction économique, les logiques d'échange marchand pouvant cohabiter avec la logique de la redistribution ainsi qu'avec les principes domestique et de réciprocité (selon lesquels la production comme la circulation des biens et services visent avant tout à entretenir le lien social).

La grille polanyienne permettra de réintégrer dans l'analyse les dimensions non marchande et non monétaire afin de mieux saisir la nature plurielle des échanges au sein des plateformes collaboratives. La réflexion menée par certains projets sur la définition d'un « prix juste » renvoie au principe de redistribution ; l'engagement et le travail bénévole de la communauté des utilisateurs/contributeurs particulièrement valorisé au sein de certaines plateformes collaboratives s'inscrit dans une logique de réciprocité. Le projet visera ici à *identifier les hybridations de logiques opérées par les plateformes coopératives et la manière dont elles peuvent fonder des modèles économiques soutenables et solidaires* (au travers notamment de dispositifs de tarification alternatifs) en additionnant et « mixant » des ressources multiples.

Axe 3 : Partage des ressources et coopérativisme ouvert

Au-delà de l'hybridation des principes d'échange se pose pour les plateformes collaboratives la question de la propriété des actifs et du partage des ressources. Dans le cas des plateformes numériques, trois types d'actifs intangibles sont susceptibles d'être protégés par des régimes de propriété intellectuelle : les algorithmes, les bases de données et la marque. Si « (...) *la propriété des actifs de la plateforme est « partagée », et distribuée dans un faisceau de droits entre les participants à la plateforme, qui définissent en commun les règles qui doivent présider aux échanges comme celles qui ont trait au partage de la valeur créée (lorsque c'est le cas), on a affaire à une plateforme qui relève clairement du monde l'économie coopérative, et l'on parlera alors de « plateformes coopératives* » (Carballa et Coriat, op. cit. p. 7).

Cet axe analysera les modes de répartition entre les participants à la plateforme d'un faisceau de droits sur les actifs immatériels produits, afin de mieux apprécier la nature coopérative dont certaines plateformes se réclament. Il s'agira également de prolonger ce critère en envisageant les possibilités de partage de ressources au-delà des participants, avec les acteurs externes. Dans une perspective de « coopérativisme ouvert », telle que développée par Conaty et Bollier (2014), on s'attachera à mettre en évidence *la manière dont s'opère le partage des ressources au sein d'un écosystème ouvert*. Observe-t-on, à l'image de ce qui existe dans le domaine du logiciel, à la formation de « coalitions entrepreneuriales » (Bauwens et Kostakis, 2017) constituées autour de la mutualisation de ressources communes ? Quelles frontières, quelles limites dans l'ouverture et le partage des ressources ?

C'est pour répondre à ce type de questionnements que se sont développés de nouveaux instruments contractuels telles les « licences à réciprocité » ou « licences à réciprocité

renforcée » (Bernault, 2017) qui, contrairement aux licences libres et open source, visent à interdire la réutilisation des logiciels par des acteurs commerciaux ou à la restreindre à des acteurs à « lucrativité limitée »⁵. Des questions importantes demeurent néanmoins en suspens : que peut-on entendre par « réciprocité » ? Sur quels critères discrimine-t-on les acteurs commerciaux, etc.

Le « coopérativisme ouvert » présenté comme un horizon pour l'économie collaborative pose la question de la redistribution de la valeur parmi les différentes parties prenantes des plateformes (Bauwens et Niaros, 2017). Dans un cadre où les projets sont alimentés par des contributions provenant d'acteurs extérieurs pouvant s'associer plus ou moins durablement aux initiatives, *comment identifier, tracer, mesurer et choisir de rétribuer (ou non) les apports pour organiser la redistribution de la valeur ?* Certaines propositions proposent de développer de nouveaux systèmes de comptabilité (*Open Value Accounting System*, notamment) permettant le suivi des contributions, sachant que cette approche comptable ne fait pas complètement l'unanimité, en raison des risques qu'elle comporte de rétablissement du « travail à la tâche ». Ces innovations et les tensions dans lesquelles elles s'inscrivent seront ici analysées, ainsi que la manière dont les acteurs s'en saisissent et envisagent de les résoudre.

Ces points de vue combinés se traduisent plus spécifiquement en termes de travail.

Axe 4 : Travail, rétribution et protection

Dès 1999, un groupe d'experts dirigé par Alain Supiot, dans un rapport commandité par la Commission Européenne (Supiot & Baamonde, 2016) et intitulé « Au-delà de l'emploi » préconisent la structuration d'une véritable Citoyenneté Sociale pour répondre aux mutations et à la pluralisation des « mondes de production » tout en respectant des processus démocratiques. Ils insistaient notamment pour prendre en compte la question du travail en dehors de la situation du salariat, à laquelle il est trop souvent assimilé. Leur intention était de traiter ainsi le travail indépendant et les garanties à lui apporter en termes de protection sociale, mais aussi de manière plus originale de reconnaître en tant que travail des activités non-marchandes et non-professionnelles, comme les tâches de soin aux personnes, l'éducation tout au long de la vie et les activités désintéressées exercées dans la sphère associative. La Citoyenneté Sociale s'articulerait autour de quatre cercles concentriques de droits réintégrant dans le champ du travail ces différents types d'activités : d'abord les droits propres au travail salarié ; puis, ceux communs de l'activité professionnelle dépendante ou indépendante ; ensuite, les droits fondés sur le travail non professionnel ; enfin, les droits sociaux indépendants de tout travail. Il s'agit d'attacher le bénéfice d'un tronc commun de droits sociaux à l'individu et non à l'emploi, pour prendre en compte l'intégralité de « l'état professionnel des personnes » et de mettre en œuvre une « sécurité sociale active » permettant aux individus d'exercer une faculté de choix entre ces différents types d'activités, garantie de nouvelles libertés dans la sphère du travail.

Au-delà de la prise en compte des mutations du travail, ce concept « relie les droits sociaux à la notion d'intégration sociale, et pas seulement à celle de travail ; et surtout, il connote l'idée de participation » (Supiot & Baamonde, 2016). En effet, pour Supiot, l'essentiel est de donner individuellement et collectivement, à ceux qui travaillent ou qui plus largement contribuent,

⁵ Un récent working paper du programme EnCommuns montre comment dans le cas de la recherche sur les médicaments de telles « licences de réciprocité » peuvent être envisagées pour tout à la fois financer de la recherche innovante et favoriser l'accès des plus démunis aux bénéfices des médicaments innovants. Cf. Leyronas, Stéphanie ; Abebassis, Philippe ; Coutinet Nathalie, Coriat, Benjamin (2018), « Du Partenariat pour le Développement de Produits au Commun ? DNDi Quinze ans après », Working package 19, programme de recherche EnCommuns (URL : <http://encommuns.com/>).

une prise sur la définition et la mise en œuvre de leurs droits mais également sur le sens et le contenu de leur activité.

Si les préconisations de ce rapport ont été plutôt prises à revers par les récentes évolutions législatives, il est indéniable qu'elles offrent un cadre d'analyse privilégié pour envisager les mutations du travail telles qu'elles se manifestent au sein de l'économie collaborative. Les individus qui interagissent avec les plateformes collaboratives s'inscrivent dans un continuum de pratiques d'échange, de production, de partage, de location, de vente de biens et de services, incluant des jeux d'allers-retours ou de combinaisons possibles entre des activités professionnelles classiques et d'autres plus informelles. Un premier enjeu relève ici *d'une mise en visibilité et d'un effort de caractérisation de ces nouvelles formes de travail sur lesquelles reposent l'activité des plateformes collaboratives*, allant de l'emploi traditionnel au travail indépendant (ou dépendant) jusqu'à des contributions bénévoles ponctuelles ou durables, mais assimilables aux activités désintéressées visées par le rapport Supiot. Il s'agira également *d'analyser le positionnement des plateformes par rapport à ces questions, et les solutions qu'elles expérimentent*. Du côté des acteurs les plus prédateurs de l'économie numérique type Uber ou Deliveroo, une tendance lourde consiste à recourir au service de travailleurs indépendants avec le statut d'auto-entrepreneurs, alors même que des tentatives ont été opérées en justice, en France à l'initiative de l'URSSAF notamment, pour obtenir une requalification en emplois salariés. L'état de « dépendance économique » caractérisant pour Supiot les « nouveaux visages de la subordination » pourrait théoriquement permettre aux tribunaux d'opérer cette requalification en salariés, et plus encore au législateur d'instaurer une présomption de salariat à partir d'un faisceau d'indices. Les perspectives envisagées dans le cadre de la loi « avenir professionnel » tendent néanmoins plutôt à attacher des droits sociaux au statut de travailleurs indépendants, avec le risque d'empêcher leur requalification en emplois salariés ou à imposer aux plateformes d'adopter des « chartes sociales » peu contraignantes.

En l'absence d'évolutions significatives du droit, il est intéressant d'observer comment les plateformes collaboratives agissent d'ores et déjà dans la pratique *pour assurer des conditions de travail décent aux personnes, que ce soit à titre professionnel ou bénévole*. Elles peuvent le faire en s'appuyant sur des coopératives de travailleurs, en trouvant des articulations originales avec les CAE (coopératives d'activité et d'emploi) ou en « internalisant des emplois » au sein des structures qui les portent. Loin des discours qui tendent à précipiter la « fin de l'emploi », les plateformes collaboratives témoignent au contraire d'une réelle inventivité institutionnelle pour garantir l'emploi, ou à tout le moins, des protections réelles aux travailleurs indépendants. Il en va de même concernant les activités contributives, pour lesquelles des mécanismes peuvent être instaurés afin de visibiliser et de reconnaître le travail des utilisateurs/contributeurs, et permettre aux individus de s'identifier comme en situation, si ce n'est de travail, du moins de « contribution ». Si les droits de tirages sociaux n'ont pour l'instant pas fait l'objet de traduction concrète au niveau législatif, certains envisagent néanmoins qu'ils puissent être implémentés sous la forme de « droits communs du travail », notamment pour favoriser la contribution aux Communs (Les Économistes atterrés, 2017)⁶. De ce point de vue, il sera intéressant de repérer *comment les plateformes collaboratives anticipent ces évolutions et mobilisent des solidarités actives pour construire un cadre favorisant la contribution des personnes*. Quelles sont les stratégies et les dispositifs mis en œuvre par les plateformes collaboratives pour proposer des alternatives à l'ubérisation et lutter contre la précarisation des contributeurs ? Quelle place est faite au salariat (y compris via le recours à des dispositifs collectifs telles les coopératives de salariés) ? Comment le travail amateur est-il mobilisé, visibilisé, valorisé ? Comment les différents types de contributions sont-ils catégorisés par les plateformes collaboratives ? Quels sont les différents modes de participation aux décisions ?

⁶Les Economistes atterrés. Changer d'avenir. Les liens qui libèrent, 2017

Quelles sont les organisations du travail/contribution privilégiées ? Comment les capacités de ceux qui travaillent/contribuent, leur autonomisation sont-elles en mesure de se développer sans compromettre la pérennité et parfois le développement des plateformes ? Il s'agira donc ici de façon centrale d'analyser la manière dont les plateformes collaboratives, et les réseaux de solidarité dans lesquels elles s'engagent, s'inscrivent dans des logiques de « citoyenneté sociale » ou de « droit communs du travail », et/ou projettent de le faire, avec en ligne de mire la question de l'émancipation dans le travail. L'hypothèse ici est que ces types de logique, qui exigent une transformation du droit du travail et du droit social, peuvent être partiellement préfigurée par l'économie collaborative, à la manière peut-être dont les mutuelles de santé et de prévoyance ont été pionnières dans le domaine de la protection sociale (Archambault, 2017). Au-delà de ces questions, si l'un des enjeux consiste à être en mesure d'identifier du travail « au-delà de l'emploi », le courant du « digital Labor » pourra être mobilisé pour prolonger les perspectives ouvertes par le rapport Supiot dans de nouvelles directions en les actualisant à la lumière de l'évolution des pratiques numériques. Le digital labor s'inscrit dans la filiation des approches qui depuis une cinquantaine d'années visent à étendre la notion de travail à des activités qui n'étaient auparavant pas abordées comme telles (travail domestique, travail immatériel, etc). Étendant l'analyse au champ du numérique, le digital labor intègre comme travail toute forme de participation à la production de valeur au sein de l'économie numérique dès lors que cette participation ne correspond pas au modèle traditionnel de l'emploi salarié (cf. Broca, 2018). Les activités en ligne peuvent alors être appréhendées comme du travail en tant qu'elles participent à créer de la valeur pour les entreprises plateformes, et font l'objet d'un « quelconque encadrement contractuel » (cas des obligations et contraintes contractuelles contenues dans les conditions générales d'usage), et « soumises à des métriques de performance » (comme les indicateurs de popularité, réputation, statut, etc.) (Cassilli, 2015) Cette valeur n'étant pas - ou très peu - redistribuée aux internautes, il est possible de considérer qu'il s'agit d'un travail exploité (Fuchs, 2014). De manière large, la notion de digital labor entend dénoncer la précarisation de certains métiers (parfois désignés par le néologisme ubérisation) et l'attaque menée par les plateformes contre les modalités existantes de protection et de régulation du travail, l'exploitation de contenus produits par des amateurs (les *users generated contents*) ou encore la valorisation des données personnelles des internautes, et les formes de paupérisation de toute une catégorie de producteurs de contenus multimédias.

De ce point de vue, la distinction entre les plateformes collaboratives et coopératives et les entreprises plateformes de l'économie marchande classique pourra à nouveau être mobilisée *à propos des enjeux de protection des données personnelles et de la vie privée*. Les entreprises plateformes fondent en effet une partie de leurs modèles économiques sur l'exploitation agressive des données personnelles fournies par leurs utilisateurs et travailleurs, ainsi que sur le contournement direct ou indirect de la législation sur la protection de la vie privée. A l'inverse, les plateformes coopératives adoptent des modèles fondés sur des considérations éthiques et sur le *privacy by design*, afin d'éviter la marchandisation des données personnelles. Au-delà même des préconisations de la législation en vigueur, certaines plateformes collaboratives envisagent d'évoluer sous la forme de « coopératives de données » visant à donner à leurs utilisateurs à titre individuel et collectif, un pouvoir réel de contrôle et de décision sur l'usage des données, inclus par défaut dans la gouvernance des projets (Aufrère et Maurel, 2018). Ces considérations liées aux données revêtent une importance particulière dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) récemment entré en vigueur, qui devrait freiner les pratiques les plus prédatrices des entreprises plateformes et favoriser l'émergence de modèles alternatifs. *Les pratiques et dispositifs mis en œuvre par les plateformes collaboratives pour lutter contre l'exploitation et la marchandisation des données* fera donc aussi l'objet d'une attention particulière au cours de l'étude de terrain.

III. Terrain et méthodologie

L'étude empirique bénéficiera du partenariat avec l'association « La Coop des Communs » en vue d'un accès privilégié au terrain, et dans une perspective de recherche action⁷.

La Coop des Communs est une association créée en 2016 qui réunit des praticiens des communs et de l'ESS ainsi que des chercheurs et des acteurs publics. Son objectif est de contribuer à la construction d'un écosystème favorable à l'éclosion de communs avec ces acteurs. « *Alliés, Communs et ESS peuvent former, non des solutions résiduelles, mais de véritables piliers d'un développement soutenable dans une vision plurielle de l'économie* » (Extrait du rapport d'activité 2017).

Dans cette perspective, La Coop des Communs est organisée en groupes de travail avec un objectif de production qui répond à la fois aux besoins des membres de l'association et au « besoin commun ». Elle a lancé, dans ce cadre en décembre dernier, un projet nommé « Plateformes en communs » dans le but de « *développer une communauté et un commun pour construire et former à l'émergence de ces nouvelles pratiques numériques* » (Extrait du rapport d'activité 2017). Le groupe s'est constitué autour de plateformes numériques ouvertes sur les pratiques coopératives, et afin « *d'associer un ensemble d'acteurs, en émergence ou existants, partageant ces valeurs, au sein d'une communauté ouverte* » d'une part et de « *construire une boîte à outils mutualisée, à visée opérationnelle et permettant l'appropriation des nouvelles possibilités de pair à pair offertes par le numérique* », d'autre part (Extrait du rapport d'activité 2017).

Quinze plateformes ont à ce jour rejoint le projet, couvrant un très large pan de l'économie collaborative (notamment : le tourisme avec *Oiseaux de passage*, les circuits courts alimentaire avec *Open Food France*, le partage d'objets et de services avec *Pwiic*, les plateformes de transporteurs et coursiers avec *Aplicolis*, la livraison à Vélo avec *Coop cycle* etc.).

Le projet « Plateformes en communs » vise à documenter les pratiques existantes *via* la création d'un site internet⁸ et des liens entre les plateformes, à créer et animer la communauté structurée autour d'une charte⁹ (fondée sur quatre principes : gouvernance inclusive, éthique des données, production de communs, coopération entre les membres) et à créer un lieu de connaissance et de solutions collectives, avec trois équipes regroupant chacune des acteurs des plateformes, des chercheurs et experts autour des thématiques suivantes : modèles de gouvernance et statuts ; modèles économiques et financements ; logiciels et inter-coopérations. Les travaux engagés visent à l'élaboration de statuts en lien avec des pratiques de gouvernance ouverte, à l'analyse des différentes formes de modèles de prix, à l'expérimentation de données mutualisées entre plateformes, à l'identification ou à la construction de modes innovants de comptabilité/valorisation du commun ou encore d'outils possibles permettant d'évaluer l'impact social et environnemental des plateformes en prenant en compte leurs spécificités.

Le terrain d'étude sera constitué de manière principale - mais non exclusive (cf. infra) - par le groupe « Plateformes en communs » ; deux dispositifs méthodologiques seront déployés.

Le premier dispositif consistera en une série d'études de cas en profondeur (entre 6 et 8) auprès des plateformes collaboratives appartenant à la communauté « Plateformes en communs ».

Pour chaque cas, il s'agira :

⁷ La perspective de recherche action mobilisée dans cette étude s'inscrit dans la tradition du pragmatisme américain et notamment le pragmatisme de John Dewey pour qui l'expérience et l'expérimentation sont à la base de la conceptualisation. La recherche action vise à impliquer une diversité d'acteurs - chercheurs et non-chercheurs - dans la co-production de connaissances utiles dans l'action.

⁸ <http://plateformes.coopdescommuns.org>

⁹ <http://plateformes.coopdescommuns.org/charte>

- d'identifier et d'analyser les modèles économiques et organisationnels expérimentés ou en projet : comment est conçue, positionnée, formulée l'offre de valeur ? Quelle est la nature des ressources mobilisées ? Comment sont-elles obtenues/fournies ? Comment la pluralité des principes d'échanges (marchands, principes de la réciprocité, de la redistribution, du don) est-elle engagée ? Quel partage des ressources, de la valeur, sur quel périmètre, entre qui, avec quel lien au territoire ? ;

- de saisir et renseigner les articulations entre modèle économique (pluriel, « mixte » ...) et :

- mode de gouvernance (démocratique, multi-parties prenantes, ouverte...)
- mode de valorisation du travail et des contributions, de protection des travailleurs/contributeurs (et, de manière connexe, de protection des données).

Il s'agira également dans une perspective processuelle et longitudinale d'analyser dans les projets de plateformes en construction la manière dont le processus entrepreneurial (perspective de l'*entrepreneuring* de Steyaert, 2007) s'hybride - ou non - chemin faisant avec un processus de *commoning*¹⁰ et donne lieu à un « *Encommuns* » solidaire¹¹, et d'identifier les dispositifs juridiques, économiques, gestionnaires autorisant cette hybridation.

Le second dispositif méthodologique sera basé sur une observation participante et une recherche action menées avec le groupe « Plateformes en Communs ». Il s'agira d'identifier et d'analyser :

- les dynamiques organisationnelles et sociales de construction de la communauté de plateformes (processus du *commoning*)

- les processus d'élaboration - entre coopération, concurrence, solidarité - des identités des plateformes (la nature du projet et sa dimension institutionnelle) et de leurs porteurs, y compris dans leur articulation avec les finalités sociales et sociétales des initiatives au travers des modes de prise en compte et de valorisation du travail et des contributions, des modes de protection sociale qui pourraient/devraient y être attachés, des dispositifs de distribution/redistribution de la valeur au sein de la communauté et avec les parties prenantes externes (perspective de coopérativisme ouvert) ;

- la dynamique de production de ressources communes : comment les dispositifs techniques (licences..), juridiques (statuts..), organisationnels (modes de gouvernance) économiques (business model, systèmes de comptabilité) sont-ils à la fois produits et partagés par et dans la communauté de plateformes ;

- les difficultés et les tensions rencontrées dans le processus de construction des outils/dispositifs communs visant à inscrire l'activité des plateformes dans une logique de partage et une économie plurielle et solidaire (système de tarification, de répartition de la valeur, de gouvernance démocratique, d'ouverture de la communauté...), et les modes - les règles le cas échéant - de résolution mis en œuvre par « la communauté d'enquête » (Dewey, 1938/1993) composée des acteurs de terrain et des chercheurs. La recherche contribuera ici à la production de « boîtes à outils » et de dispositifs mais aussi et surtout de typologies de pratiques réflexives et contextualisées.

Les résultats devront nous permettre d'identifier les conditions de développement des plateformes collaboratives en lien avec les principes de l'économie sociale et solidaire et des

¹⁰ Le *commoning* peut être compris comme « le processus social par lequel un groupe de gens - des pairs - s'organisent pour gérer des ressources communes, des savoirs, des espaces et autres domaines » (Helfrich et Bollier, 2017, p. 206).

¹¹ Cf. Aufrère, Eynaud, Gauthier et Vercher-Chaptal, « De l'entreprendre à l'encommuns : Comment un processus entrepreneurial peut-il s'inscrire dans une perspective de création de communs ? » Article soumis à la RFG, en cours d'évaluation.

communs (notamment une approche substantive de l'économie, une dimension démocratique, un partage des ressources et une organisation reposant sur la communauté). De ces principes découlent des formes originales de modèles économiques et de gouvernance autorisant un renouvellement de la nature même de l'initiative entrepreneuriale et ses finalités ancrées dans la production et la préservation du bien commun.

Si le terrain de l'étude empirique est constitué à titre principal par les plateformes collaboratives engagées dans La Coop des Communs, il ne s'y limitera pas pour autant.

Le terrain sera étendu dans un triple souci :

- couvrir des champs du numérique non représentés dans le groupe « Plateformes en commun » étudié. Dans cette perspective, nous compléterons notre échantillon par des plateformes culturelles. En effet, le développement précoce des technologies numériques dans ces industries a eu comme corollaire la multiplication d'initiatives assez novatrices : sur la tarification des biens et services (paiement par abonnement avec accès illimité, ...), sur le financement de la création (crowdfunding, ...), sur les droits de propriété intellectuelle (creative commons, ...). Il s'agira alors de mener deux à trois études de cas auprès de plateformes s'inscrivant dans un nouveau partage de la valeur et de création de lien social entre les utilisateurs et les artistes. Ces études de cas bénéficieront d'un financement qui sera accordée par le Labex ICCA (Industries Culturelles et Création Artistiques) de l'Université Paris 13, dont le CEPN est partenaire, qui pourra représenter un montant de 10 000 euros ;

- approfondir la différenciation entre plateformes collaboratives et entreprises plateformes en documentant les pratiques de ces dernières (au travers de deux à trois études de cas et/ou à partir de données secondaires). Un premier travail de typologie (cf. Carballa, Coriat, 2017) a permis de définir des critères précis conduisant à différencier les plateformes relevant de l'économie collaborative et les entreprises certes plateformes mais inscrites dans l'économie marchande classique. Ce travail souligne également que ces catégories recouvrent des organisations et des pratiques diverses (Coriat 2016). Ainsi, du côté des plateformes marchandes, si les pratiques des grands acteurs du capitalisme de plateforme (type Uber) sont aujourd'hui bien renseignées, il sera ici intéressant d'élargir notre terrain à un ou deux cas d'entreprises plateformes situées à la frange de la catégorie des initiatives caractérisées de collaboratives afin d'étudier leurs pratiques et voir en quoi elles se distinguent des plateformes collaboratives, notamment dans leurs pratiques de gestion et de valorisation du travail.

- apporter des éléments de comparaison internationale. Les mouvements d'économie sociale et solidaire au niveau européen ont intégré des initiatives d'économie collaborative qui incluent des développements d'activité par plateforme. Les pays du Sud de l'Europe tels que la Grèce, l'Espagne et l'Italie sont des terrains d'expérimentation fertiles articulant des formes de communs, d'associations, de coopératives qui sont reliées entre elles par des logiques de mutualisation d'outils les aidant à répondre au défi d'un développement économique particulièrement marqué par les dernières crises. En Espagne notamment, la plateforme PAmAPAM propose une cartographie référençant les petits commerçants et agriculteurs bio et locaux respectueux d'une charte co-construite, afin de favoriser la mise en lien avec la clientèle locale et désireuse de développer le commerce équitable local. A l'Est, de nouvelles initiatives émergent, dans tous les secteurs d'activité¹².

Un travail de terrain facilité par les contacts noués avec différents réseaux (notamment DIMMONS (Digital Commons Research Groups) et RIPESS) permettra d'enrichir la lecture de

¹² Des plateformes numériques permettent la mutualisation et la mise en synergie des initiatives : autour de l'agro-écologie, en Croatie par exemple, l'initiative ZMAG (Zelena Mreža Aktivističkih Grupa (Green Network of Activist Groups) permet la dissémination de modèles soutenables agro-écologique. En République Tchèque, la Fair & Bio coopérative développe un modèle de café et brulerie.

l'économie collaborative de ces expériences culturellement distinctes. L'étude de ces réseaux pourra également fournir un éclairage plus fin sur l'actualité de l'environnement législatif européen en faveur des initiatives de l'ESS et de l'économie collaborative.

IV. Calendrier de la recherche

La recherche se déroulera sur 24 mois.

- La première année sera pour l'essentiel consacrée aux études de terrain (études de cas, dispositif de recherche action *via* les travaux du groupe « Plateformes en communs »), et à un travail conceptuel de définition, clarification des concepts et des catégories mobilisées dans le projet qui pourra se réaliser selon un processus d'aller-retour entre la littérature et le terrain.

- La deuxième année sera centrée sur l'analyse des résultats (les études de cas notamment en Europe du Nord ou Sud, pourront se prolonger sur le premier trimestre de l'année 2), la formulation des contributions théoriques et pratiques de la recherche et leur première mise en débat et en perspective. Dans cet objectif, deux séminaires et un colloque final seront organisés.

- Le premier séminaire interviendra à J + 12 mois : il s'agira d'un séminaire interne de travail réunissant les membres du projet afin d'échanger sur les premiers résultats obtenus, de dégager d'éventuelles voies d'approfondissement, de validation théorique et empirique. Des personnalités qualifiées pourront déjà à ce stade être identifiées et invitées au séminaire de travail sur les résultats. A cette occasion notre démarche sera croisée avec celle proposée dans ce même appel d'offre par le Ladyss et Coopaname, sous la conduite de Thomas Lamarche (dans l'esprit du colloque que nous avons coorganisé en mai 2017).
- Un deuxième séminaire sera organisé à J + 18 mois et sera ouvert à des représentants de réseaux susceptibles d'éclairer et discuter nos résultats. Ainsi des représentants :

- des collectivités locales actives sur le sujet comme le [réseau REVES](#) (Réseau européen et des territoires de l'économie sociale) et CITIES (Centre international de transfert d'innovations et de connaissances en économie sociale et solidaire) qui pourront partager leur analyse des enjeux liés au développement de l'économie collaborative à l'échelle des territoires et des métropoles.

- de la [Confédération européenne des syndicats](#) pourront apporter un éclairage sur les résultats du point de vue de l'analyse des évolutions du travail menées au niveau européen.

- des représentants du [RIPESS](#) qui réunit une diversité d'initiatives se reconnaissant de l'économie sociale et solidaire à l'ouest et à l'est de l'Europe.

- Le colloque final pourra se dérouler en deux temps, la première demi-journée accueillant seulement les participants au programme de recherche et ses invités, et la seconde étant plus largement ouverte sur le modèle d'un colloque de restitutions et débats.

L'année 2019 / 2020 sera en effet marquée par l'anniversaire du centenaire de l'OIT. Pourrons être invités des représentants de l'OIT, et en particulier de son département entreprise qui porte la [mission de développement de l'ESS et des coopératives](#).

Les travaux spécifiques¹³ menés par l'OIT concernant les formes de travail atypique pourront être mis en discussion avec les résultats du programme de recherche. Des représentants de la [Confédération européenne des syndicats](#) pourra également être conviée pour participer à ces débats.

¹³Voir en particulier le portail de l'OIT spécifiquement dédié aux formes de travail et d'emploi atypique : <https://www.ilo.org/global/topics/non-standard-employment/lang--en/index.htm>

V. Les résultats attendus

i) Sur le plan théorique, le projet proposera *une typologie des plateformes collaboratives* (dans l'acception définie par le programme) en fonction : des *modèles économiques* sur lesquels elles sont assises et des *modes de traitement des contributeurs* au fonctionnement de la plateforme qu'elles proposent. L'accent sera mis sur la conjugaison de ces deux dimensions ainsi que sur les solutions et innovations sociaux-économiques permettant de dépasser les obstacles rencontrés par les acteurs.

ii) Dans cette perspective - au travers des observations participantes, des recherches-action, et dans une moindre mesure des investigations complémentaires menées ainsi que des séminaires organisés -, ce sont les facteurs de succès des plateformes qui seront identifiés et expérimentés, en termes de :

- *modes de gouvernance* facilitant un pouvoir important de la communauté d'utilisateurs/contributeurs, et de dispositifs légaux qu'ils adoptent ;
- combinaisons originales de ressources produites et/ mobilisées et de modalités d'échange permettant *la pérennité, le développement et la coopération des plateformes*,
- logiques de protection et de distribution de la propriété des actifs tangibles et intangibles et de la valeur créée s'orientant vers une juste satisfaction des acteurs,...
- *et leurs traductions dans la gestion du travail* aux niveaux tant individuel que collectif, de façon à satisfaire les objectifs sociaux d'équité et d'émancipation constitutifs même du projet collaboratif.

iii) Les différents types de plateformes et de solutions ainsi dégagées seront appréciées selon le potentiel qu'elles offrent en termes d'extension des plateformes, de respect des principes que celles-ci se fixent et de préfiguration de pratiques et de régulation applicables à ce champ des plateformes collaboratives ou plus largement à celui des entreprises plateforme.

Bibliographie

- Archambault E., (2017), « The Evolution of Public Service Provision by the Third Sector », in France, Political Quarterly, 88 , pp.465-472
- Archambault E., Prouteau L., (2010), « Un travail qui ne compte pas ? La valorisation monétaire du bénévolat associatif », Travail et Emploi, DARES, 2010, pp.p. 57-67
- Aufrère et Maurel (2018), « Pour une protection sociale des données personnelles », Working Paper n°10, programme de recherche EnCommuns (URL : <http://encommuns.com/>)
- Bauwens, Michel et Niaros, Vasilis (2017), « Value in The Commons Economy. Developments in Open and Contributory Value Accounting, Heinrich Böll Stiftung Eds & P2P Foundation ; URL : <http://commonstransition.org/value-commons-economy/>
- Bauwens, Michel et Kostakis, Vasilis (2017), Manifeste pour une véritable économie collaborative, Editions Charles Léopold Meyer ; URL : <http://www.eclm.fr/ouvrage-386.html>
- Bernault, Carine (2017), « « Licences réciproques » et droit d'auteur : l'économie collaborative au service des biens communs ? », in Mélanges en l'honneur de François Collart Dutilleul, Dalloz, pp.91-102, 978-2-247-17057-9. <halshs-01562241> ; URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01562241/document>
- Bauwens, Michel et Lievens, Jean (2015), *Sauver le monde. Vers une société post-capitaliste avec le peer-to-peer*, Les Liens qui Libèrent.

Benkler, Yochai (2003), "Freedom in the Commons: Towards a Political Economy of Information". *Duke Law Journal*. 52 (6): 1245 ;
 URL : <http://scholarship.law.duke.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1191&context=dlj>

Borritz, Benoît (2017), *Au-delà de la propriété : pour une économie des Communs*, La Découverte.

Botsman, Rachel (2014), "The sharing economy lacks a shared definition". URL: <http://www.fastcoexist.com/3022028/the-sharing-economy-lacks-a-shared-definitio>

Broca, Sébastien (2013), *Utopie du logiciel libre. Du bricolage informatique à la réinvention sociale*, Le Passager clandestin, 282 p., préf. Christopher Kelty, ISBN : 978-2-916952-95-6.

Broca, Sébastien. « Le digital labour, extension infinie ou fin du travail ? » *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 32 (18 mai 2017): 133-44. <https://doi.org/10.4000/traces.6882>.

Casilli, Antonio (2015), « Digital Labor : travail, technologies et conflictualités » ; Url : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01145718>

Carballa - Smichowski, Bruno et Coriat, Benjamin (2017), « Économie collaborative. Jalons pour une définition », Working Paper, programme de recherche EnCommuns (URL : <http://encommuns.com/>)

Cardon, Dominique et Casilli Antonio (2015) *Qu'est-ce que le digital labor?* [What is digital labor?], Editions de l'INA.

Choukroun. Marc-David, « Non, la coopérative n'est pas l'avenir de l'économie collaborative », *Les Echos*, 29 décembre 2015 ; URL: https://www.lesechos.fr/29/12/2015/LesEchos/22096-028-ECH_non--la-cooperative-n-est-pas-l-avenir-de-l-economie-collaborative.htm

Conaty, Pat et Bollier, David, « Toward an Open Co-Operativism: A New Social Economy Based on Open Platforms, Co-operative Models and the Commons », consulté le 9 juillet 2018 ; URL : <http://commonstransition.org/toward-an-open-co-operativism/>

Coriat, Benjamin (2015) (dir.), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Editions Les Liens qui Libèrent.

Coriat, Benjamin, (2016) « *Platform Capitalism, Digital Commons and Cooperativism* », SASE Annual Seminar , "Moral Economies, Economic Moralities", University of California, Berkeley, June 24-26

Coriat, B. (2017a), « Common Pool Resource », dans Cornu M., Orsi F. et Rochfeld J., *Dictionnaire des biens communs*, PUF-Quadrige, 200-202.

Coriat B. (2017b), « Communs (approche économique) », dans Cornu M., Orsi F. et Rochfeld J., *Dictionnaire des biens communs*, PUF-Quadrige, 266-269.

Dewey, J. (1938/1993). *Logic: The theory of inquiry*. New York: Henry Holt. Reedited in J.A. Boydston (Ed.), *John Dewey. The later works, 1925-1953. Vol 12: 1938*. Carbondale: Southern Illinois University Press, pp. 899-1924.

Les Economistes attérés (2017). *Changer d'avenir. Les liens qui libèrent*.

Fuchs, Christian (2014), *Social Media: A Critical Introduction*. London: Sage. ISBN 978-1-4462-5731-9 (pbk)

Laville, J-L. (2010), *L'économie solidaire : une perspective internationale*, Pluriel.

Leyronas, Stéphanie ; Abebassis, Philippe ; Coutinet Nathalie, Coriat, Benjamin (2018), « Du Partenariat pour le Développement de Produits au Commun ? DNDi Quinze ans après », Working package 19, programme de recherche EnCommuns (URL : <http://encommuns.com/>).

Novel, A.S. ; Riot, S. (2012), *Vive la co-révolution!: Pour une société collaborative*. Paris: Alternatives.

Ostrom, E. (1990), *Governing the commons : the evolution of institutions for collective action*, Cambridge University Press.

Polanyi, K., Arensberg, C., and Pearson, Harry W. (1957), *Trade and Market in the Early Empires. Economies in History and Theory*, Glencoe, Ill., Free Press.

Rochet, Jean-Charles et Tirole, Jean (2006), « Platform competition in two-sided markets », MIT Press

Rysman, M. (2009), « The Economics of Two-Sided Markets », *Journal of Economic Perspectives*, 23, p.125-144

Saviana, Alexandra (2018), « Face à l'ubérisation du travail, LREM adopte... une charte sociale », publié le 20/06/2018, Marianne ; URL : <https://www.marianne.net/economie/face-l-uberisation-du-travail-lrem-adopte-une-charte-sociale>

Scholz, Trebor (2017), *le Coopérativisme de plateforme*, FYP Editions.

Scholz, Trebor (2014) (Ed.), *Digital Labor: The Internet as Playground and Factory*,

Supiot, Alain et Baamonde, María Emilia Casas (2016), *Au-delà de l'emploi*, Flammarion